BERRYMMO 16 Avenue de Verdun 18100 VIERZON

BAREME OFFICIEL DES HONORAIRES - Montants ou pourcentages TTC (T.V.A à 20 %)

(en cas de délégation de mandat, les honoraires applicables sont ceux de l'agence ayant reçu le mandat initial)

TRANSACTIONS SUR IMMEUBLES, FONDS DE COMMERCE ET TERRAINS (honoraires à la charge de l'acquéreur)

5 000 €	pour les prix de vente inférieurs et jusqu'à	50 000 €	**13 000 €**	pour les prix de vente compris entre 160 001	et 180 000 €
6 500 €	pour les prix de vente compris entre 50 001	et 65 000 €	**14 000 €**	pour les prix de vente compris entre 180 001	et 200 000 €
7 500 €	pour les prix de vente compris entre 65 001	et 80 000 €	**15 500 €**	pour les prix de vente compris entre 200 001	et 220 000 €
9 000 €	pour les prix de vente compris entre 80 001	et 100 000 €	**17 500 €**	pour les prix de vente compris entre 220 001	et 250 000 €
10 000 €	pour les prix de vente compris entre 100 001	et 120 000 €	**6,5%**	pour les prix de vente compris entre 250 001	et 300 000 €
11 000 €	pour les prix de vente compris entre 120 001	et 140 000 €	**6%**	pour les prix de vente compris entre 250 001	et 500 000 €
12 000 €	pour les prix de vente compris entre 140 001	et 160 000 €	**5%**	pour les prix de vente supérieurs à 500 001 €	

FRAIS DE REDACTION DU COMPROMIS ET SUIVI DU DOSSIER UNIQUEMENT, SANS NEGOCIATION (honoraires à la charge de l'acquéreur)

1 000 €	pour les compromis dont le prix de vente est inférieur ou égale à			100 000 €
2 000 €	pour les compromis dont le prix de vente est compris entre	100 001 €	et	200 000 €
3 000 €	pour les compromis dont le prix de vente est supérieur à			200 001 €

TRANSACTION LOCATIVE (locaux d'habitation nus ou meublés soumis à la loi du 6 juillet 1989, art 5)

Forfait de **100 €** pour l'entremise et la négociation à la charge du bailleur uniquement
5 % du loyer annuel pour la visite et la constitution du dossier à la charge du bailleur et du locataire pour 50% chacun
4 % du loyer annuel pour la rédaction du bail à la charge du bailleur et du locataire pour 50% chacun
5 % du loyer annuel pour l'état des lieux d'entrée à la charge du bailleur et du locataire pour 50% chacun
50 € par acte de caution solidaire

TRANSACTION LOCATIVE de droit commun (honoraires à la charge du locataire)

25 % du montant total des loyers pour location saisonnière (mini 30 €)
20 % du loyer annuel HT (locaux commerciaux, dont rédaction de bail 200 €)

GESTION LOCATIVE

8,4 % du montant des sommes encaissées pour la gestion locative
3,6 % du montant du loyer et des charges pour la garantie des loyers impayés (dont 2,50 % de prime reversé à l'assureur)
60 €/heure : vacation horaire pour prestations occasionnelles (la vacation horaire peut-être facturée par le mandataire suivant la complexité du dossier et au temps passé : par exemple RDV d'expertise, représentation en commission de conciliation, constitution de dossier de conventionnement ou de prêt, clôture de dossier suite à résiliation du mandat, déclaration de TVA, etc …)
15 € par envoi de lettre recommandée avec AR pour démarches contentieuses auprès du locataire (à la charge du mandant)
Assurance Propriétaire Non-Occupant : 110 € par an pour un appartement ou un maison dans la limite de 250 m2 (prime de 85,40 € reversée à l'assureur)

SYNDIC DE COPROPRIÉTÉ

Sur devis

AVIS DE VALEUR

0,1% (minimum 90 €) du montant de l'estimation maximum (succession, partage, licitation, ISF, etc…)

AUCUN HONORAIRES ET AUCUN FRAIS NE SONT DUS AVANT LA CONCLUSION D'UN CONTRAT

SARL au capital de 2 000 €. RCS Bourges 982 241 515 – NAF 6831 Z. Carte professionnelle T, G et S délivrée par la CCI du Cher n°CPI 1801 2024 000 000 001. Garantie financière de 120 000 € en transaction, en gestion et en syndic. Caisse de garantie GALIAN n° 172747 T, 89 rue de la Boétie 75008 PARIS

11/02/2024